Journée Jean Monnet de Lille

De la décentralisation à la recentralisation en Europe centrale et orientale. Le cas de la Roumanie

Professeur Ioan Horga PhD, Université d'Oradea

7 décembre 2016

Table de matières

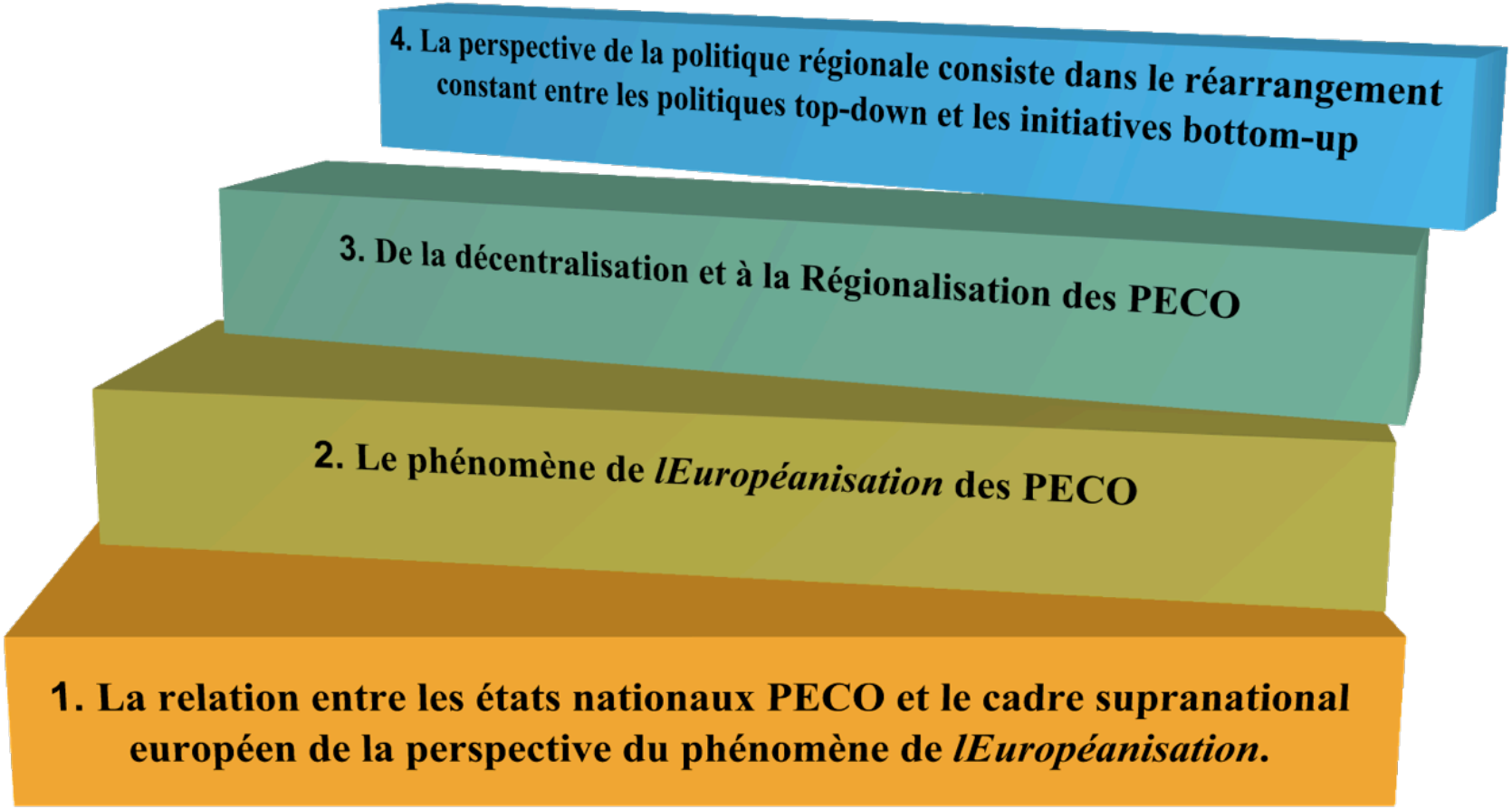

1. La relation entre les États PECO et le cadre supranational européen de la perspective du phénomène de *l'Européanisation*.

a) Le développement d'institutions européennes qui recevront des compétences pour influencer directement le niveau national

b) L'adaptation du système national de gouvernement aux normes européennes larges par la création d'un système spécifique de gouvernance à plusieurs niveaux.

c) L'exportation des formes de gouvernance créés au niveau européen au niveau du continent entier.

2. Le phénomène de *l'Européanisation* des PECO

- **UE – rôle de facilitateur / PECO responsabilité pour la production des échanges**
- **3 modèles de développement pendant le processus d'élargissement de l'UE :**

Le modèle des récompenses externes accentue le rôle de l'UE dans la démarcation des échanges qui ont eu lieu dans les états CEE (la phase d'*Association - le mécanisme de la conditionnalité*)

Le model de l'apprentissage social qui perçu comme une communauté des valeurs auxquelles les pays candidats veulent se joindre et ils veulent adapter leurs normes parce que celles-ci sont perçus comme bonnes.

Le modèle *lesson-driving* qui compte sur l'observation qu'une partie signifiante des échanges dans les pays candidats se sont passés sans des raisons obligatoires ou coercitives.

3. La décentralisation et la Régionalisation des PECO dans la perspective des trois modèles d'Schimmelfingen & Sedelmaier

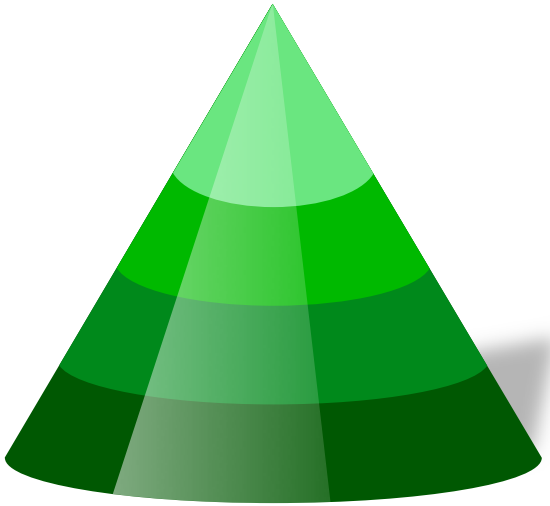

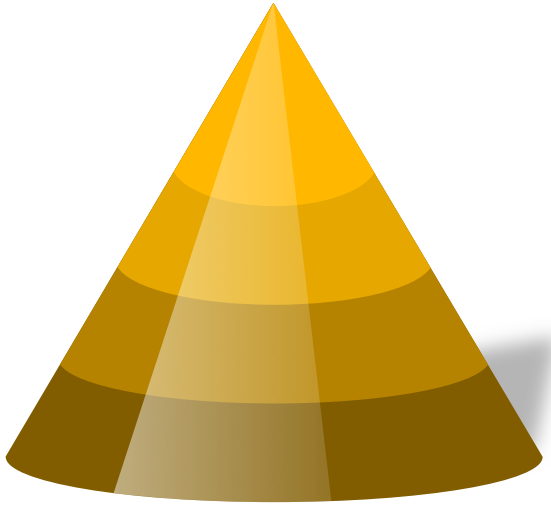

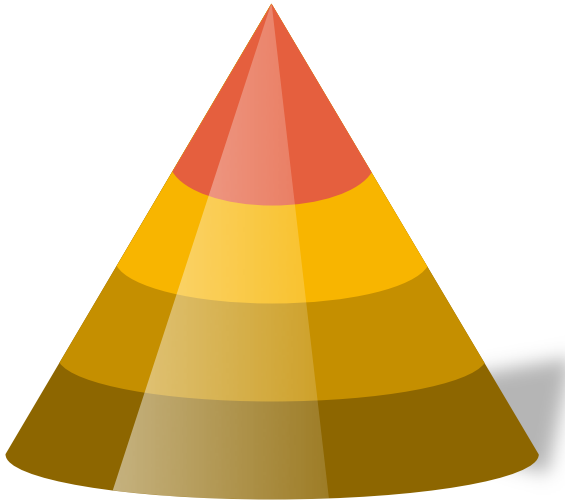

A

•**Les politiques top-down** (du niveau européen au niveau national et régional) par la régionalisation et la décentralisation

B

•**Les actions bottom-up** (La recentralisation comme des initiatives des états)

C

•Re -arrangements entre les politiques top-down et les initiatives bottom-up

3.1. Les politiques intégrées top-down

1.1. Le dessin politique régional est le résultat d'un processus de prendre la décision au plusieurs niveaux entre acteurs supranationaux, nationaux et sous-nationaux avec variation entre PECO

1.2. Le parcours qui dépend du modèle de l'administration centralisée de la période précédente, différent d'un pays à un autre. La Roumanie n'a pas connu dans son histoire de l'entre deux guerres mondiales et communiste le phénomène de la décentralisation!!!

1.3. L'introduction de l'autonomie locale et la décentralisation a été faite après la signature de l'Association Agreements avec l'UE et avec le but d'accéder à l'assistance financière de l'UE.

- La Hongrie a été le premier pays qui a créé les régions NUTS II dans les PECO en 1994.

- La Roumanie a adopté la législation nécessaire concernnat les régions NUTS II seulement en 1998

Harta regiunilor de dezvoltare din Romania
N
Satu Mare
Maramures
Botosani
Suceava
REGIUNEA NORD-VEST
REGIUNEA NORD-EST
Salaj
Bistrita Nasaud
Neamt
Iasi
Bihor
Cluj-Napoca
Piatra-Neamt
Cluj
Mures
Harghita
Vaslui
Bacau
Arad
Alba
Alba-Iulia
REGIUNEA CENTRU
Timisoara
Timis
Hunedoara
Sibiu
Brasov
Covasna
Vrancea
Galati
REGIUNEA VEST
Buzau
Braila
Braila
Tulcea
Caras Severin
Gorj
Valcea
Arges
Prahova
REGIUNEA SUD-EST
REGIUNEA SUD
REGIUNEA SUD-VEST
Dambovita
Ialomita
Ilfov
Mehedinti
Bucuresti
Calarasi
Olt
Craiova
Calarasi
Constanta
Giurgiu
Dolj
Teleorman
Resedinta regiunii
0
50
100
150
Km
REGIUNEA BUCURESTI-ILFOV

3.1. Les politiques intégrées top-down

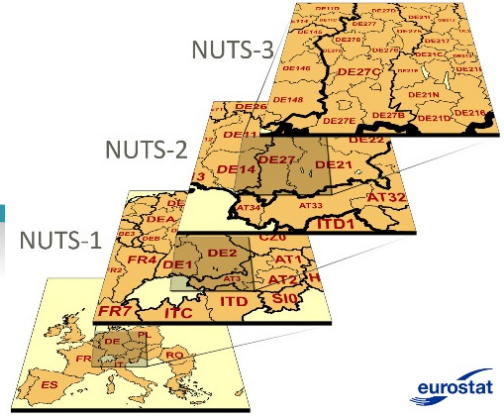

- **Les rapports réguliers de pays de la période de préadhésion montrent comment fonctionnent les politiques top-down de l'UE**

a) Dans le cas de la Pologne, la Commission européenne a considéré en 1999 que la corrélation entre les NUTS II et le niveau méso de gouvernance est clair

b) Concernant la Roumanie, le rapport de la Commission du 2005 met en évidence que «le transfert de pouvoir aux autorités locales est loin d'être complet » et que l'autonomie du financement local « est encore limitée ».

c) Dans le cas de la Bulgarie et la Roumanie, les deux pays ont « régionalisation non-développée et décentralisation différente » .

3.2. Les actions bottom-up

3.2.1. La décentralisation non-terminée ou la décentralisation mimée

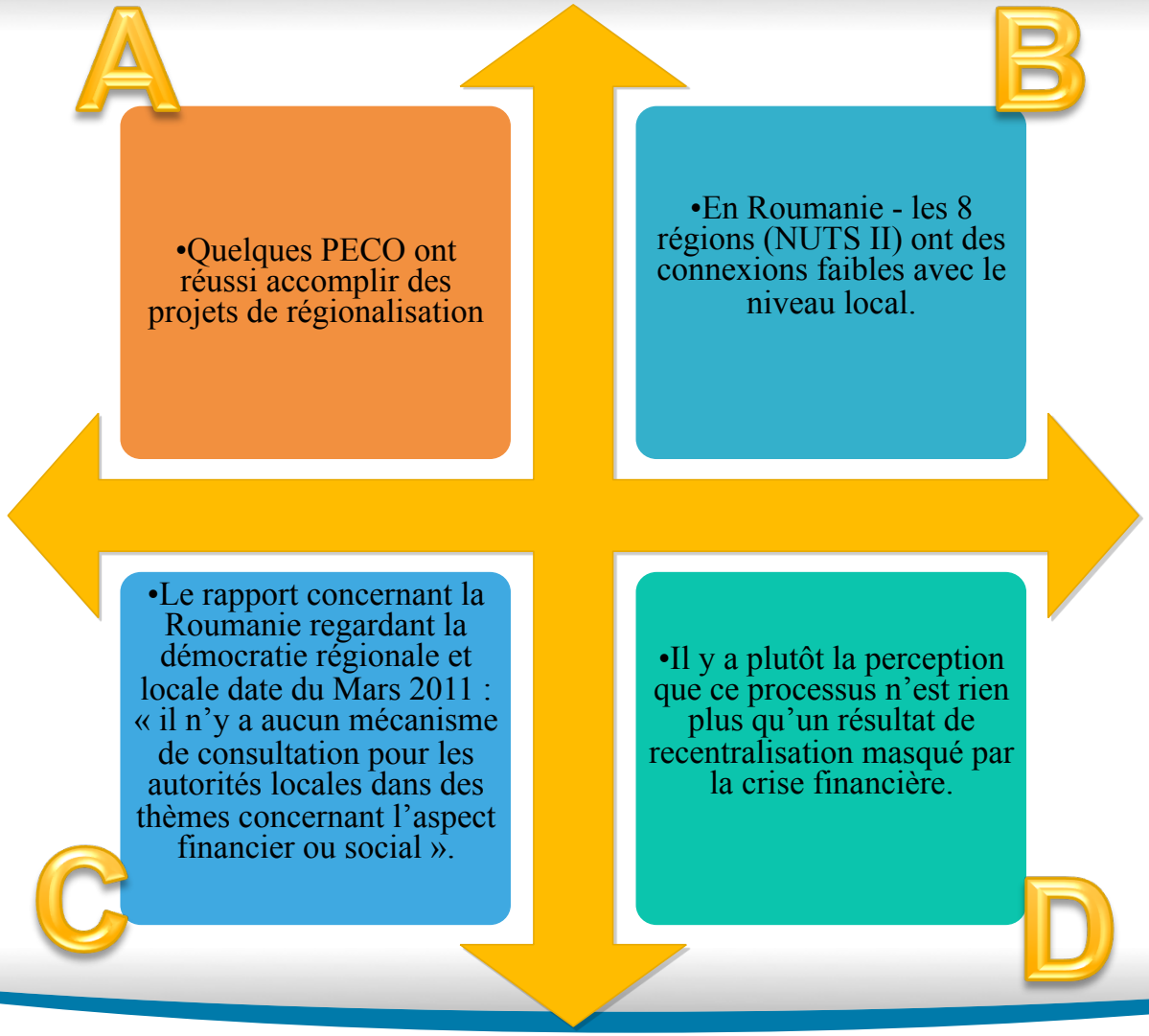

3.2.2. Les structures administratives centrales ont été consolidées pour développer une capacité solide pour l'absorption des fonds communautaires

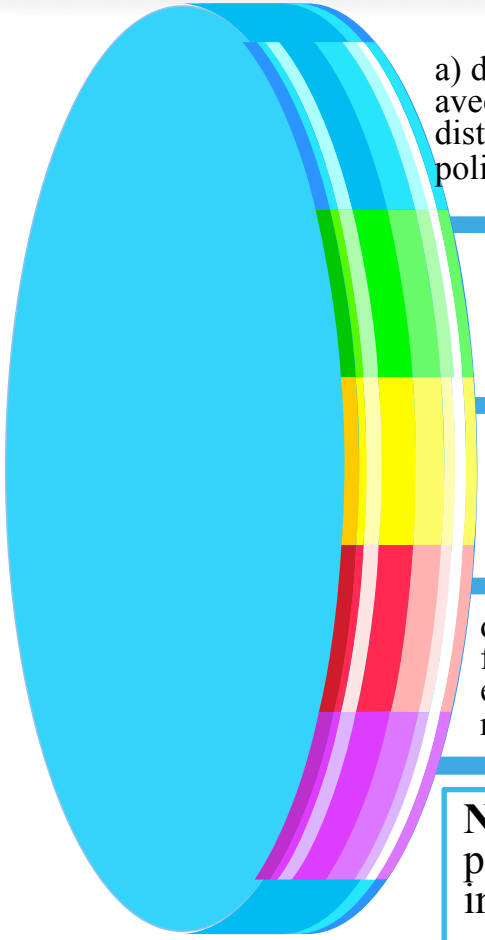

a) dans le processus d'adhésion encore, l'UE, la Commission en particulier, dans la relation avec les états a commencé à préférer le management centralisé en ce qui concerne la distribution des fonds d'assistance par des raisons d'efficacité, bien que dans le discours politique elle insistait sur *le partenariat, subsidiarité et décentralisation*.

b) la concentration du management des fonds de l'UE dans les mains de quelques Ministres a été renforcée par la non confiance de la Commission dans la capacité d'action des autorités sous-nationales dans la gestion de ces fonds.

c) l'inexistence au niveau de l'UE d'une expertise par laquelle on pourra élucider l'implication des gouvernements locaux dans la monopolisation de la réalisation de fonds structuraux

d) La Commission n'a pas trouvé la solution pour résoudre le problème du co-financement des programmes, y compris de ceux de politique régionale par les entités sous-nationales, qu'en faisant appel au financement gouvernemental, ce qui a renforcé la position des autorités centrales.

NOTE : Le modèle de politique régionale de l'UE s'est développé pour gérer les fonds structurels et il a eu le rôle de mobiliser les intérêts locaux et régionaux dans l'Europe centrale et orientale.

3.2.3. Les contraintes administratives imposées dans le contexte de la crise économique –financière

A. Le mouvement général de décentralisation initié avant la crise a été compromis dans certains pays par les tendances centralistes de l'État.

a)

Ces réformes sont maintenant liées plutôt au but d'atteindre des économies plus grandes dans un climat d'austérité et de coupe des dépenses publiques

b)

Elles peuvent servir également comme objectifs pour les états pour regagner le contrôle politique des pouvoirs qui ont été délégués aux autorités locales et régionales (par exemple la Roumanie, où les agences nationales prennent des charges qui ont été attribuées avant 2007 aux régions de développement NUTS II)

B. Cette tendance de recentralisation peut également se passer par une perte des compétences par des autorités moins importantes à faveur des plus importantes.

a)

En Hongrie les municipalités demandent un regroupage des services pour pouvoir fermer les offices municipaux dans les municipes petits, pendant qu'on maintient leur existence politique et administrative.

b)

En Bulgarie, le gouvernement a imposé des règles strictes pour le management du budget et a augmenté la dépendance des autorités municipales et régionales dans le processus budgétaire dans le Ministère des Finances par des lois.

c)

En Roumanie, à partir du 2008, les autorités centrales ont restreint le rôle eu par les Agences de Développement Régionale du niveau NUTS II, en ce qui concerne la formulation des politiques, en leur laissant seulement le rôle d'autorités responsables avec la mise en œuvre des programmes. Même aux départements (structure administrative appelée en roumain judets), qui étaient des structures départementales de type NUTS III avec tradition et pouvoir, on leur a amputé certains responsabilités

4. La perspective de la politique régionale consiste dans le réarrangement constant entre les politiques top-down et les initiatives bottom-up

a)

Le processus de recentralisation ne doit pas nous préoccuper, mais au contraire, créer les prémisses d'une réinitialisation de la relation entre les institutions européennes et les états nationaux dans la question de la politique régionale. Autrement dit, il faut arriver à un rapport optimal entre les politiques top-down et les initiatives bottom-up.

b)

Deuxièmement, il s'agit d'une réelle démocratisation de la politique régionale, d'une complémentarité entre les aspects liés de l'intégration européenne et les sollicitations de consolidation démocratique des PECO.

c)

Paradoxalement, l'UE dans son processus d'adhésion, a exporté aussi une partie du déficit démocratique, en stimulant des réactions adverses de la part de la société et des états PECO.

d)

En troisième lieu, il faut revenir aux bonnes intentions et arrangements du période de négociation du chapitre politique régionale, avec des conditionnalités bien définies et avec des prix à mesure.

CONCLUSIONS

1. Seulement la continuation du processus d'intégration européenne comme une démocratie supranationale pourrait continuer le processus de décentralisation dans l'Europe centrale et orientale.
2. Le Traité de Lisbonne reconnait l'égalité des états en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale, mais en pratique, après-Lisbonne, les choses n'ont pas été ainsi.
3. Il y a des signes qui démontrent que la crise financière, économique et sociale n'a pas remodelée l'architecture globale des autorités locales et régionales en Europe.
4. Un modèle de construction basé sur une relation de réarrangement entre les politiques top-down et les initiatives bottom-up des États peut être conçu seulement dans le cadre d'une ***fédération soft*** – « un fort mais limité centre avec des membres nationaux très autonomes, basé sur la réconciliation de l'intégration avec la démocratie. »